



## **PLAN DE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE**



**PRPA Général Version 3  
29 Juin 2020**

**Compagnie de Chauffage (CCIAG) - 25 avenue de Constantine  
CS 72606 - 38036 Grenoble Cedex 2**



## PRPA GÉNÉRAL

### PLAN REPRISSE PROGRESSIF D'ACTIVITÉ



## PRPA PAR DIRECTION

DPD  
DAF  
DCAM

DDSC  
DRH

DII  
DPERF



## PROTOCOLES

CONSIGNES GÉNÉRALES	TRAVAUX / INTERVENTIONS RÉSEAUX	TRAVAUX / INTERVENTIONS SITES DE PRODUCTION
MÉTIERS	RESSOURCES HUMAINES	AMÉNAGEMENTS
ACCES	ORGANISATION	CONTACTS UTILES
ANNEXES		

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Finalités et enjeux</b> .....	<b>4</b>
<i>Objectifs</i>	<i>6</i>
<i>Situation à date</i>	<i>6</i>
<i>Orientations générales</i>	<i>8</i>
<i>Modalités d'organisation du travail</i>	<i>8</i>
<b>Principes directeurs</b> .....	<b>9</b>
<b>Pilotage et Communication</b> .....	<b>10</b>
<b>Organisation</b> .....	<b>11</b>
<i>Télétravail ou présence sur site</i>	<i>11</i>
<i>Situations personnelles et protection des personnes à risques</i>	<i>11</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>11</i>
<i>Port du masque</i>	<i>12</i>
<i>Mesures spécifiques par site</i>	<i>12</i>
<i>Retour sur sites des salariés</i>	<i>12</i>
<i>Accès et circulation sur les sites et lieux de travail</i>	<i>12</i>
<i>Systèmes d'information, téléphonie et matériel</i>	<i>13</i>
<i>Réunions</i>	<i>13</i>
<i>Chantiers et sites distants</i>	<i>13</i>
<i>Entreprises extérieures</i>	<i>13</i>
<i>Espaces de travail</i>	<i>13</i>
<i>Restauration/pause méridienne</i>	<i>14</i>
<i>Déplacements</i>	<i>14</i>
<i>Nettoyage</i>	<i>14</i>
<b>Annexes</b> .....	<b>15</b>
<i>Matériels et équipements de protection individuels :</i>	<i>15</i>
<i>Flash Info de la Direction du 10 juin 2020</i>	<i>15</i>

## PREAMBULE

Depuis le début de la crise sanitaire, la CCIAG s'est organisée pour faire face à la pandémie mondiale de coronavirus COVID-19. Un PRPA pour la CCIAG a été établi par la Direction Générale. Celui fixe les conditions de reprise qui dépendent des directives gouvernementales et locales mais aussi des décisions de la direction générale.

La cellule constituée pilote la gestion de cette crise avec pour guide trois principes :

- Protéger le personnel ;
- Poursuivre nos missions, car toutes sont fondamentales pour notre territoire ;
- Protéger l'entreprise et aider nos partenaires dans la perspective du choc économique qui va résulter de cette crise.

## FINALITES ET ENJEUX

Le Plan de Reprise Progressive d'Activités (PRPA), objet de ce document, détermine les grands principes de l'accompagnement par la CCIAG de la démarche dite « de déconfinement » engagée par l'Etat. Il décrit un cadre global de réponses, applicable à l'ensemble des salariés. Le PRPA constitue un guide pour la définition des organisations dans chaque direction et service. Il s'appuie sur le flash info transmis à l'ensemble du personnel le 10 juin 2020 et la nouvelle version des :

### PROTOCOLES D'INTERVENTIONS CORONAVIRUS COVID 19

**Le PRPA répond à deux enjeux forts : Protéger les salariés tout en reprenant, progressivement, les activités.**

La démarche de sortie de confinement engagée par l'Etat ne signifie pas la fin de la crise sanitaire. Le risque de nouvelles contaminations au COVID-19 reste à un niveau élevé, intégrant l'hypothèse de nouvelles vagues pandémiques potentielles. Les adaptations sont nécessaires à court et moyen termes, tant sur le plan de la prévention et de la protection de la santé des salariés que sur le plan de l'organisation des activités.

**PRPA (cadre général)**



**ORGANISATION PAR DIRECTION**



**PROTOCOLES D'INTERVENTIONS COVID 19**

Ce plan correspond à une phase de déconfinement progressif pour tendre vers un retour à la normale.

La CCIAG, en cohérence avec la stratégie nationale de déconfinement et les décisions des autorités locales, prend ainsi des mesures graduelles pour organiser progressivement les reprogrammations d'activités et le retour des salariés à un fonctionnement « normal ».

Ce Plan de Reprise Progressive d'Activités en fixe les principes, les moyens et les modalités. Les Directions et les services établissent les PRPA propres aux spécificités de leurs métiers et de leur(s) site(s) en garantissant l'application des dispositifs généraux (protocoles COVID 19), dans le cadre d'un dialogue permanent entre les salariés et le management.

La gestion de crise est conduite par la cellule de crise conformément au Plan de Continuité d'Activités qui poursuit ses missions, se réunit régulièrement et reste en contact permanent.

La cellule de crise prend les décisions visant à protéger la santé de tous les salariés et assurer la pérennité économique de la SEM à travers cette phase de reprise des activités permettant de continuer à assurer nos missions.

Le PRPA doit permettre à la CCIAG d'identifier les démarches à entreprendre pendant cette période de déconfinement. Etant conçu, par définition, par anticipation, il tient compte des aléas et incertitudes. Il fait de facto l'objet de révisions pour s'adapter en permanence à l'évolution de la crise sanitaire et aux mesures nationales et locales.

## Objectifs

---

Le PRPA définit ainsi les conditions de reprise qui dépendent des directives gouvernementales et locales mais aussi des décisions de la Direction générale et de la cellule de crise.

Il doit permettre d'adapter les plans d'organisation par direction et services au cadre sanitaire général défini par la CCIAG.

L'ambition est donc de fixer un cadre global de cohérence et une ligne de conduite claire pour atteindre les objectifs suivants :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre des mesures sanitaires et ainsi protéger la santé de chacun.
2. Déterminer les priorités et organiser les modalités de travail pour permettre la reprise des activités essentielles à l'exercice de nos missions.
3. Guider les managers et leurs équipes vers des pratiques efficaces, sécurisantes et réalistes.
4. Informer chaque salarié et partager avec lui les modalités de reprise de l'activité de l'entreprise et de la sienne.

## Situation à date

---

Depuis lundi 11 mai 2020, le déconfinement progressif annoncé par l'Etat se poursuit. Comme annoncé, il peut être remis en cause à tout moment.

Il obéit à des critères encore à l'étude. Les mesures prises par l'Etat et les hypothèses qu'il envisage à ce jour impactent l'organisation du travail.

Il est conseillé aux personnes vulnérables et à risques de rester confinées → [Les salariés concernés sont en activité partielle depuis le 1er mai, dans le cas où le télétravail ne peut pas être mis en place.](#)

Les établissements scolaires sont ouverts et la présence des enfants au primaire et au collège est obligatoire, les lycées restent fermés. → [Le télétravail n'est donc plus la solution privilégiée sauf pour les personnes vulnérables.](#)

Les grands rassemblements sont limités jusqu'à mi-juillet → [Impossibilité de participer à des congrès, conférences, assemblées générales ou autre événement en présentiel, à l'exception des commerciaux de la DDSC, sur autorisation du directeur.](#)

Le port du masque grand public est généralisé dans certaines situations de la vie courante → [Les masques donnés par la CCIAG à ses salariés restent à la CCIAG. Chacun veille à la bonne gestion de ces masques.](#)

Le dépistage est envisagé selon des conditions encore inconnues : la CCIAG ne procèdera, en l'état actuel des choses, ni au relevé de température pour l'accès aux sites, ni aux prélèvements nasals, ni aux analyses de sang. Il appartient à chacun d'être vigilant et de prévenir en cas de suspicion (voir protocole COVID 19) ou de cas avéré.

*NB : la liste sera complétée au fur et à mesure à l'annonce des directives.*

## Orientations générales

---

- Le niveau de reprise des activités est **conditionné par les directives** des autorités nationales et des orientations décidées par la Direction générale en concertation avec la cellule de crise.
- Les **mesures et consignes** sanitaires adaptent la vie en entreprise et les conditions d'exercices des activités.
- L'objectif est de reprendre **l'activité en présentiel sur les sites à partir du 22 juin 2020, ou le télétravail n'est plus la solution à privilégier. L'activité doit être adaptée dans le respect des principes directeurs édictés par le présent PRPA et par la communication de la Direction générale (CF. Flash info du 10 juin 2020 en Annexe)**
- Partant de ces principes, **la reprise est désormais prononcée** (avec analyses et retours d'expériences réguliers).
- Les activités arrêtées sont reprogrammées avant tout en étant compatibles avec les règles sanitaires, l'organisation du travail et la situation personnelle des salariés et également en fonction des impacts économiques et de charges d'activités. A ce titre, les alternatives possibles comme le télétravail, l'activité partielle restent actives.
- Aussi convient-il de dimensionner les plans d'organisation des activités avec un effectif encore réduit en présentiel.
- Les activités avec **des interfaces fortes** (entre métiers et avec les fonctions supports) et les projets transverses ou multi-partenaires doivent faire l'objet d'**arbitrage centralisé** (management, comité de direction, cellule de crise) et d'ajustements permanents.
- La qualité de vie au travail doit être prise en compte dans les organisations en prenant soin de **maintenir le lien** pour que chacun vive cette période transitoire le mieux possible.

## Modalités d'organisation du travail

---

### PROTEC

Les modalités d'une reprise de l'activité se basent sur l'analyse réalisée par chaque direction et chaque service, proposant les conditions par activité, par fonction, mais aussi en tenant compte des particularités de chaque site (Athador, Poterne, Villeneuve, Biomax, Activillage, Polynôme).

Les activités peuvent reprendre en respectant les consignes sanitaires : gestes barrières, distanciation sociale en toute situation, moyens de protection complémentaires, nettoyage régulier des espaces de vie et zones de contact, limitation des densités et des rotations de populations (Cf. note : PROTOCOLES COVID Juin 2020)

### MAÎTR

La reprise d'activité intègre les différentes modalités d'exercice de l'activité professionnelle en alternant travail en présentiel et à distance (entre télétravail, garde d'enfants et activité partielle,...).



**LIEN**

La vie en entreprise est quant à elle adaptées aux nouvelles modalités d'utilisation des espaces collectifs, de déplacements, d'habitudes.

**INDIV**

L'organisation du travail en déconfinement doit, autant que faire se peut, concilier situations personnelles des salariés et nécessités de services. **Des situations différentes peuvent coexister selon les métiers, les équipes et les risques individuels ou collectifs évalués.**

## PRINCIPES DIRECTEURS

### PROTECTION DES INDIVIDUS :

La capacité à respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, les mesures d'hygiène et de protection ainsi que les limitations des densités de populations et les déplacements, doivent être observés pour chaque situation de travail et conditionner toute décision.

La reprise d'activité est une période critique car susceptible de générer de nouvelles contaminations. La maîtrise du risque en est l'enjeu.

Aussi, les règles de sécurité sanitaire doivent être strictement appliquées : c'est la priorité et le meilleur rempart !

De ce principe découlent les règles de distanciation sociale, de nettoyage, de port des équipements de protection individuels selon les situations, les restrictions d'accès, la part des salariés présents sur site ou en télétravail, les rotations des équipes ou les horaires décalés, la progressivité de la reprise.

### MAITRISE DU CADRE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La reprise d'activité s'effectue dans un contexte évolutif. Les décisions d'organisation sont fondées sur la capacité à maîtriser le cadre d'exercice des activités selon leurs spécificités et criticité.

Les activités récurrentes ou à périmètre connu font l'objet d'une (et unique) analyse de risques et des conditions d'exercice avant d'être autorisées, chaque direction et chaque service procèdent à cette analyse.

Les activités non-récurrentes, de chantiers spécifiques ou avec des prestataires particuliers, sont soumises à la cellule de crise pour décision, au cas par cas (coordination par Nicolas Giraud).

### MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET MANAGERIAL

Le maintien du lien social et managérial est fondamental. L'organisation du travail projetée, doit permettre d'assurer la sécurité individuelle et collective des salariés.

De ce principe découlent les arbitrages entre la reprise de l'activité à distance ou en présentiel. Le pilotage et le management doivent être adaptés, pour préserver des collectifs coordonnés et éviter les décalages et ruptures de lien dans les équipes. L'écoute, l'information et la communication sont renforcées.

### CONCILIATION ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET SITUATION PERSONNELLE

Les modes d'organisation sont conditionnés par la capacité à concilier les situations personnelles de chaque salarié et les conditions d'exercice de leur activité professionnelle.

De ce principe découle la protection des populations à risques, mais aussi le recours à l'activité partielle et au télétravail pour les personnes dont la situation personnelle ne permet pas le maintien à domicile ou le retour sur site. Il s'agit alors de trouver le juste équilibre dans la répartition et le fonctionnement des activités.

## PILOTAGE ET COMMUNICATION

Tout au long de la phase de déconfinement, les modalités de pilotage prévues dans le Plan de Continuité d'Activités pour la gestion de crise perdurent.

La cellule de crise prend les décisions relatives à la crise sanitaire, en suit l'évolution pendant toute sa durée. L'efficacité des dispositifs est régulièrement évaluée. Elle révisé si nécessaire les conditions générales et principes applicables à l'ensemble de la CCIAG.

Toute la ligne managériale de la CCIAG assure la relance des activités en adaptant au contexte de la crise sanitaire les organisations de travail et conditions d'exercice des activités professionnelles dans le respect des règles et obligations du code du travail et des règles décrites dans la note « **PROTOCOLES D'INTERVENTIONS COVID Juin 2020** » ainsi que dans les fiches spécifiques d'accès par site et d'organisation par direction.

En cette période de changements continus, le Plan de Reprise Progressive d'Activités et les mesures de protection s'inscrivent nécessairement dans un dialogue social constructif et non uniquement critique pour favoriser l'engagement de l'ensemble des salariés et la recherche de solutions cohérentes et pertinentes du point de vue sanitaire mais aussi sociales, dans l'intérêt de l'entreprise et des salariés.

Toutes nouvelles mesures ou changements sont portés à la connaissance de tous les salariés. Une information claire et une communication renforcée à tous les niveaux sont indispensables pour que chaque salarié connaisse et comprenne les modalités de travail qui le concerne et les consignes sanitaires qu'il doit respecter.

Les consignes applicables sont communiquées et partagées à l'oral et à l'écrit, par voie managériale, par voie d'affichage, sous forme de supports numériques et papiers.

L'écoute et la remontée d'informations sont également primordiales. Des initiatives ou des besoins des salariés et des équipes peuvent s'exprimer en suivant la voie hiérarchique classique d'instruction et de validation. En revanche lorsqu'elles ont un impact collectif transverse ou qu'elles modifient la portée des mesures générales, les demandes sont centralisées par le management et remontées pour arbitrage en cellule de crise.

## ORGANISATION

### Télétravail ou présence sur site

---

L'organisation des activités peut reprendre son cours normal à partir du 22 juin 2020.

- La reprise d'activité présentielle est engagée, à condition que le respect des gestes barrières soit garanti en permanence. L'organisation de la reprise d'activité présentielle (en particulier pour l'aménagement des locaux, s'il s'avère nécessaire) est faite par le Chef de site.
- Organiser le temps de travail pour limiter les contacts tout en permettant de réaliser les travaux nécessaires à une continuité et une reprise d'activité
- Organiser les circulations des personnes au mieux dans nos installations pour limiter l'occurrence des contacts ;
- Renforcer la barrière de distanciation sociale entre le personnel extérieur et le personnel CCIAG ;
- Partager avec la ligne managériale sur les difficultés afin d'adapter nos organisations ou nos protections ;
- La responsabilité individuelle de chacun sur le respect des règles est essentielle à l'efficacité de notre organisation et à la qualité de vie de chacun au travail.

### Situations personnelles et protection des personnes à risques

---

Les personnes vulnérables ou à risques doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il est de la responsabilité individuelle de chaque salarié d'attester du risque et de se signaler auprès du médecin du travail et auprès de son manager (sous couvert du secret médical).

Les salariés à risques ou présentant des symptômes restent à domicile en télétravail ou en arrêt maladie (Cf. fiche covid-19, conduite à tenir en cas de symptômes). **Il est fait appel à la responsabilité morale individuelle de chaque salarié de vérifier qu'il ne présente pas de symptôme et, le cas échéant, de se signaler aux services de santé** (médecin traitant, médecin du travail) pour informer de sa situation (symptômes, cas contacts, fréquentation sans protection de personnes dépistées dans l'entourage proche), cela afin de lutter efficacement contre l'épidémie. Toute indisponibilité doit être signalée au manager qui déclenche une solution de remplacement.

Il convient également de tenir compte de la situation des salariés dont les enfants ne peuvent pas reprendre l'école ou qui ne souhaitent pas que leur enfant retourne à l'école pour le moment. Placés en activité partielle, ils ne peuvent reprendre le travail, mais le lien avec eux doit être maintenu.

### Ressources Humaines

---

**Les procédures et règles RH s'appliquent comme en situation normale en respectant les consignes sanitaires et les principes directeurs.** Des mesures spécifiques sont prises pour s'adapter aux changements et aux conditions particulières de la crise sanitaire, ainsi qu'en fonction de situations individuelles ou collectives.

L'accueil des **alternants** sur l'année en cours a repris depuis le 8 Juin ; l'accueil de **stagiaires et d'emplois d'été**, actuels et futurs, est décidé au cas par cas soumis à la validation managériale et aux RH.

**Lapolitique d'emploi et de recrutement ou encore la formation** accompagnent les managers et les salariés dans leurs besoins en adaptant les réponses et les modalités aux organisations mises en place et aux règles sanitaires.

## Port du masque

---

Le premier rempart de protection contre le covid-19 est l'observation des gestes barrière et le respect de la distanciation sociale. **Le port du masque est intrinsèquement lié au respect des distances de sécurité exposées ci-avant.** Les conditions de port du masque (obligatoire, recommandé) en découlent. Voir protocoles COVID 19 Juin 2020.

## Mesures spécifiques par site

---

Des mesures particulières à la configuration et à la fonctionnalité des sites, doivent être prises et respectées. A cet effet, chacun doit se reporter aux FICHES ACCES ET FREQUENTATION DES SITES EN PERIODE D'EPIDEMIE COVID 19.

## Retour sur sites des salariés

---

- Une analyse avec le management a été faite par chaque directeur pour s'assurer que la reprise en présentiel puisse se faire dans de bonnes conditions, installer les équipements de protection nécessaires et pour préparer le retour sur sites des salariés.
- Une communication spécifique est réalisée en amont de la reprise et adressée aux salariés pour leur expliquer les conditions de leur retour sur site.
- L'accueil des salariés est organisé par chaque manager qui informe ses équipes des modalités du travail (lieu, conditions, horaires, rendez-vous en évitant les affluences et rassemblements sur un même lieu de travail (ex : horaires d'arrivée sur site décalés, nouveaux espaces de prises de travail)

Chaque salarié dispose :

- d'un kit initial des moyens de protection : des masques et un flacon de gel hydroalcoolique.
- Le réapprovisionnement est effectué sous le pilotage du management, et lié aux activités de chacun des salariés. Pour les salariés à activité sédentaire, des masques sont à disposition (masques en tissus lavables CCIAG).
- des informations pratiques sur les règles et consignes applicables (fiches pratiques, guide sanitaire)

## Accès et circulation sur les sites et lieux de travail

---

Les barrières et portail d'entrée sont ouverts sous surveillance pour faciliter les flux de circulation (matin et soir) et éviter les engorgements et contacts rapprochés entre salariés et entre salariés et personnes extérieures.

Des distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique sont disposés aux principales entrées des sites. Les comportements et la circulation dans les espaces communs (couloirs, ascenseurs, salle de pause, ...) doivent permettre de respecter la distanciation sociale et les gestes barrière. Ils sont définis par les responsables de site en concertation avec les salariés du site et la responsable sécurité.

Les règles d'accès à nos sites et les conditions de circulation à l'intérieur des sites sont applicables aux personnes extérieures qui y pénètrent (Cf. Note : « PROTOCOLES COVID Juin 2020 »).

La gestion des flux de personnes extérieures est assurée sous la responsabilité des chefs de site, conformément aux dispositions de protection sanitaires, générales à la CCIAG mais aussi particulières au site ou au type d'intervention.

## Systèmes d'information, téléphonie et matériel

---

Les systèmes d'informations, la téléphonie et les équipements associés réclament une vigilance particulière. Qu'il s'agisse de la disponibilité et de l'entretien du matériel, de la mise à jour des systèmes et applications, de la tension sur les réseaux informatiques, du risque de cyber-criminalité, le domaine SI reste stratégique avant un retour à la normale.

L'accompagnement des supports de proximité et le respect des consignes par les salariés sont déterminants.

## Réunions

---

La tenue de réunions internes ou externes en visioconférence est toujours à privilégier : les réunions externes sont encore de fait limitées et soumises à la validation du management ;

*Les réunions internes en présentiel sont décidées au cas par cas et soumises à la validation du management.*

## Chantiers et sites distants

---

La programmation des interventions sur des chantiers et sites distants et chez les clients dépend de la capacité à respecter les mesures sanitaires et les principes directeurs. Les décisions sont prises au cas par cas.

- Les modalités d'organisation sont précisées dans les plans d'organisation établis par direction ;
- Les arbitrages concernant le travail en co-activité se fondent sur une analyse préalable au cas par cas.

## Entreprises extérieures

---

Le travail avec les entreprises extérieures doit être organisé en intégrant le risque sanitaire, notamment par la révision et l'établissement des plans de prévention ou PPSPS (Plans Particuliers Sécurité et Protection de la Santé) pour les chantiers soumis et en respect des dispositions de la note : PROTOCOLES COVID 19 juin 2020 »

## Espaces de travail

---

Lorsque les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées dans les espaces de travail, il convient de réduire la densité de population et de mettre en place les moyens de protection adaptés (ex :

séparateurs de bureaux en plexiglass). L'organisation avec un seul salarié par bureau fermé sera recherchée (présence alternée avec désinfection des poignées et du matériel commun, organisation dans des bureaux différents ...)

Chaque Direction précise les principes de son fonctionnement pour son périmètre (Cf : fiches PRPA de chaque direction).

## Restauration/pause méridienne

---

Par dérogation au règlement intérieur, les salariés sont autorisés à se restaurer dans les espaces de travail, notamment leur bureau. Les espaces dédiés à la prise de repas ne sont autorisés d'accès que sous réserve de respecter les conditions énoncées dans les fiches par site dans : « PROTOCOLES COVID 19 juin 2020 »

## Déplacements

---

Les déplacements professionnels distants sont conditionnés par le strict respect des gestes barrières et de la distanciation sociale et sont autorisés par le management.

Les modes transports individuels sont privilégiés pour les déplacements professionnels sur nos territoires d'intervention.

Un véhicule ne sera occupé que par une seule personne. En cas de partage alterné du véhicule celui-ci devra être désinfecté par son dernier utilisateur.

## Nettoyage

---

Le nettoyage des locaux et des points de contacts continue d'être réalisé en mode renforcé.

Chaque salarié qui utilise un véhicule ou du matériel partagés (outillages, clavier et souris, etc) nettoie les points de contacts avant de s'en servir et après s'en être servis.

Une procédure spécifique est déclenchée en cas de présence sur site d'un salarié présentant des symptômes ou malade (isolement du bureau et désinfection)

## ANNEXES

### Matériels et équipements de protection individuels :

- Les commandes sont renouvelées au fur et à mesure permettant de constituer un stock stratégique de plusieurs semaines d'avance, jusqu'au retour à la normale.
- Le suivi des commandes et des stocks est assuré par la responsable sécurité qui peut s'appuyer sur différents services de la CCIAG pour garantir la sécurité des besoins.
- La distribution et le réapprovisionnement des équipes sont organisés et gérés par le management de proximité selon les règles d'usage ;
- Compte tenu de la tension qui existe sur l'approvisionnement en masques et de l'enjeu sanitaire qu'il représente pour chacun comme pour tous, il est impératif que ces masques soient utilisés conformément aux directives données.

### Flash Info de la Direction du 10 juin 2020

Destinataires : Tout CCIAG

Date : 10/06/2020

## Poursuite de la reprise d'activité

Quatre semaines après la fin du confinement en France, l'épidémie de Covid-19 semble poursuivre son recul. L'entreprise s'inscrit donc dans cette dynamique positive par une reprise du présentiel tout en maintenant les mesures de distanciations et le respect des gestes barrières.

#### RETOUR EN PRESENTIEL A PARTIR DU 15 JUIN 2020

Dès le 15 juin, l'ensemble des salariés peut retourner à son poste de travail dans le respect des gestes barrières. Le télétravail ou l'aménagement des horaires restent possibles notamment pour les salariés en bureaux partagés ou en garde d'enfants.

Le niveau de reprise des activités est conditionné par les directives des autorités nationales et des orientations décidées par la Direction générale en concertation avec la cellule de crise.

**Le retour au poste ou le maintien en télétravail est organisé en accord avec son manager.**

#### DISTANCIATION ET RESPECT DES GESTES BARRIERES :

Les mesures et consignes sanitaires adaptent la vie en entreprise et les conditions d'exercices des activités. Les protocoles à respecter sont indiqués à travers les fiches consignes « **Protocoles Covid 19 CCIAG** » et précisent notamment que :

- Le port du masque reste obligatoire dans les parties communes (*fiche CG1*)
- L'accès aux salles de contrôle reste limité aux seules personnes autorisées (*fiches AC*)
- L'utilisation des machines à café des sites est de nouveau autorisée mais s'effectue 1 personne à la fois. Aucun regroupement n'est autorisé (*fiche CG6*)
- Pour les réunions, la visioconférence (Teams) est à privilégier (*fiche CG2*)
- Les précautions sont maintenues pour les interventions avec les entreprises extérieures (*fiche TR1*)
- La capacité d'accueil des vestiaires reste limitée (*fiche CG7*)
- Etc.

Les PRPA général et par directions ainsi que les fiches COVID-19 sont à jour et accessibles sur l'intranet, l'extranet et X:\Polynome\Documentation\COVID-19\Informations du Directeur Général\PRPA.  
**Pensez à les consulter.**

#### **RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES SANITAIRES**

Se laver régulièrement les mains	Eviter de se toucher le visage	Utiliser un mouchoir jetable
Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique	Aérer régulièrement (toutes les 3 h) les pièces fermées, pendant 15 mn	Désinfecter régulièrement les objets et les surfaces

#### **STOCK DE MASQUES**

Les stocks et l'approvisionnement de masques étant maîtrisés, la gestion des stocks est de nouveau assurée par chaque site et le suivi reste assuré par Vanessa Souchet, responsable sécurité.

Pour toute question, contactez votre manager ou envoyez votre question sur [COVID-19@cciag.fr](mailto:COVID-19@cciag.fr) .

**Franck Leroy**  
Directeur Général